

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2988)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 173

présenté par
M. Jibrayel

ARTICLE 32 BIS

À l'alinéa 27, substituer par deux fois au mot :

« six »

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'augmentation du délai de réponse de l'administration de trois mois actuellement pour les Directe à six mois pour les conseils départementaux est antinomique avec les contraintes de direction et les réalités financières et de gestion des structures candidates au secteur.

En outre, il est également inadapté aux exigences économiques et aux obligations sociales telles que le paiement des salaires pendant cette période. En effet, pour présenter un dossier d'autorisation il est impératif de disposer de salariés qualifiés ainsi que d'un local susceptible de pouvoir accueillir le public.